

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	23
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, Madame SERIO à Monsieur QUERCI

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 07-03-2024 : Demande de subventions d'investissement pour le projet de déport du dispositif de vidéo protection

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Clarensac a déployé un dispositif de 14 caméras en mutualisation avec la Direction Numérique. Les images sont enregistrées dans le Datacenter mutualisé et les images sont exploitées au Centre Interurbain de Vidéo Protection,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'installer un poste de déport dans le poste de police municipale,

Considérant que ce centre de supervision du dispositif de vidéo protection proposé est constitué d'un poste de travail et de deux écrans de 27 pouces qui permettent de consulter les images de vidéo protection des caméras de la commune en temps réel,

Considérant que les dépenses afférentes représenteraient 4 904.44 euros TTC,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget, Projets, Actions réunie en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :


- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet de déport du dispositif de vidéo protection dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), dont le montant de l'aide financière est compris entre 20% et 80%,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- De réserver les crédits afférents sur le budget primitif 2024.

Fait à CLARENSAC, le 7 mars 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le